

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 22 mai 2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le seize mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle Alain Corneau, située rue du Pont à Meung-sur-Loire.

Délibération n°2025 - 075 - Urbanisme – Approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cléry-Saint-André – Rénovation et extension de la déchetterie

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Bacon : Mme Anita BENIER

Baule : Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, M. Joël LAINE

Binas : Mme Solange VALLEE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIERE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE

Messas : M. Grégory GONET

Meung-sur-Loire : Mme Frédérique BEAUPUIS, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER, Mme Aurore CARO

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Baule : M. Patrick ECHEGUT donne pouvoir à Mme Joëlle TOUCHARD

Beaugency : Mme Cassandre MEUNIER donne pouvoir à M. Jacques MESAS, Mme Céline SAVAUX donne pouvoir à M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB donne pouvoir à Mme Michèle MAZY-VILAIN

Chaingy : Mme Clarisse CARL donne pouvoir à M. Michel FAUGOUIN

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU donne pouvoir à M. Didier CANET

Meung-sur-Loire : M. Patrice DESPERELLE donne pouvoir à Mme Frédérique BEAUPUIS

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : M. Didier BOUDET

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres excusés non représentés : 2

Vote pour : 45

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 16 mai 2025

Délibération n°2025 - 075 - Urbanisme – Approbation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Cléry-Saint-André – Rénovation et extension de la déchetterie

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de Cléry-Saint-André approuvé le 17 décembre 2018 par le conseil municipal de Cléry-Saint-André,

Vu le transfert de la compétence « Plan local d’urbanisme avec les volets habitat et déplacements » à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 15 octobre 2021,

Vu l’arrêté du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 16 juillet 2024 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de Cléry-Saint-André dans le cadre de la rénovation et de l’extension de la déchetterie ;

Vu l’avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire en date du 4 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors d’une réunion d’examen conjoint organisée le 7 novembre 2024 et consignés au sein d’un procès-verbal de synthèse ;

Vu l’arrêté du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 17 janvier 2025 soumettant la procédure de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André à enquête publique ;

Vu l’enquête publique de la procédure de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André qui s’est tenue du 14 février 2025 au 17 mars 2025 ;

Vu les 362 observations recueillies au cours de l’enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse adressé par le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en date du 17 mars 2025 ;

Vu les réponses apportées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au procès-verbal de synthèse et adressées au commissaire enquêteur le 2 avril 2025 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l’avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur, en date du 11 avril 2025 ;

Vu l’ensemble du dossier de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André annexé à la présente délibération ;

Considérant que la déclaration de projet ne porte pas atteinte à l’économie générale du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLU de Cléry-Saint-André ;

Considérant que le commissaire enquêteur formule un avis favorable avec la réserve suivante que « les 0.5 ha supplémentaires pour étendre, en cas de besoin, l’équipement du projet dans plusieurs années,

notamment si un besoin se fait connaître, en particulier pour la collecte des déchets verts, ne présentent à ce stade pas d'intérêt général et son zonage agricole est maintenu » ;

Considérant que la réserve du commissaire enquêteur peut être suivie et les 0.3 ha de réserve foncière au sud de la déchetterie maintenus en zonage agricole dans la mesure où, même si la construction de l'écran acoustique a contraint la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à réduire la surface des plateformes de dépôt de déchets verts et de gravats, le volume est resté le même avec un relèvement mécanique régulier des dépôts par le gardien, et une extension de la plateforme des déchets verts n'est pas prévue dans les prochaines années ;

Entendu l'exposé des motifs suivants par Monsieur Jean Pierre DURAND, Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :

1. Rappel de l'objet de la procédure

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a engagé une procédure de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André afin de permettre la rénovation et l'extension de la déchetterie implantée sur la commune, au 370 rue du Gué du Roi. Cette procédure intervient à la suite de l'annulation, par le Tribunal administratif d'Orléans, le 14 mars 2024, du permis de construire délivré le 30 septembre 2019 et du permis de construire modificatif délivré le 14 avril 2022 portant sur la réalisation de travaux sur la déchetterie.

La procédure de DPMEC doit permettre le reclassement du site de la déchetterie, d'ores et déjà aménagé, en zone U, et plus spécialement au sein d'un sous-secteur dédié (Ue), afin de rendre conforme la déchetterie avec le PLU. L'ensemble du site de la déchetterie, propriété de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour une superficie d'environ 1.5 ha, y compris la voirie attenante de la rue du Gué du Roi, est donc reclassé en zone Ue, avec la définition de règles spécifiques à ce nouveau sous-secteur au sein du règlement écrit.

2. L'intérêt général du projet

Au cours de la procédure, l'intérêt général du projet a été démontré.

La rénovation et l'extension de la déchetterie répondent aux enjeux suivants :

- Répondre à une demande de la population concernant la mise en place d'un service public de collecte des déchets ;
- Disposer d'un équipement respectant les normes en vigueur, notamment en matière environnementale ;
- Poursuivre les efforts engagés en matière de tri des déchets au sein du territoire intercommunal ;
- S'inscrire dans la dynamique d'une économie circulaire, sociale et solidaire.

Ce projet contribue ainsi au développement durable du territoire en assurant la maîtrise du traitement des déchets ainsi que la lutte contre les nuisances et pollutions qu'ils sont susceptibles d'engendrer.

3. Les consultations sur le projet arrêté

Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ont été conviées à une réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 7 novembre 2024. Les avis des PPA formulés au cours de cette réunion ont été consignés au sein d'un procès-verbal de synthèse qui a été joint au dossier d'enquête publique.

4. L'enquête publique

Une enquête publique de la procédure de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André a eu lieu du vendredi 14 février 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 17 mars 2025 à 12h00. Au cours de cette enquête, 362 observations ont été déposées :

- 342 observations portées au registre ;
- 19 courriels ;
- 1 observation orale.

4.1. Les observations du public

Une grande partie des observations formulées par le public est favorable à la procédure de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André.

4.2. L'avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique de la DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti d'une réserve sur le dossier. La réserve est la suivante : « les 0.5 ha supplémentaires pour étendre, en cas de besoin, l'équipement du projet dans plusieurs années, notamment si un besoin se fait connaître, en particulier pour la collecte des déchets verts, ne présentent à ce stade pas d'intérêt général et son zonage agricole est maintenu » ;

La réserve émise par le commissaire enquêteur peut être suivie et les 0.3 ha de réserve foncière au sud de la déchetterie maintenus en zonage agricole dans la mesure où, même si la construction de l'écran acoustique a contraint la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à réduire la surface des plateformes de dépôt de déchets verts et de gravats, le volume est resté le même avec un relèvement mécanique régulier des dépôts par le gardien, et une extension de la plateforme des déchets verts n'est pas prévue dans les prochaines années.

Ainsi, le périmètre de la zone Ue est modifié pour correspondre au périmètre actuel de la déchetterie et de la voirie attenante de la rue du Gué du Roi, soit 1.2 ha au lieu des 1.5 ha prévus initialement. La réserve foncière de 0.3 ha au sud de la déchetterie est maintenue en zonage agricole.

5. Les évolutions apportées au PLU

A la suite des différentes consultations, deux modifications ont été apportées au dossier de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André.

Une première modification fait suite aux observations de la DDT du Loiret lors de la réunion d'examen conjoint, suggérant la modification de l'article U2 pour qu'une dérogation à la hauteur maximale des affouillements et exhaussements de sol soit effective en zone Ue (zone qui concerne le site de la déchetterie), au même titre que la zone UI.

Une seconde modification fait suite à la réserve émise par le commissaire enquêteur. Le périmètre de la zone Ue est modifié pour correspondre au périmètre actuel de la déchetterie et de la voirie attenante de la rue du Gué du Roi, soit 1.2 ha au lieu des 1.5 ha prévus initialement. La réserve foncière de 0.3 ha au sud de la déchetterie est maintenue en zonage agricole.

Aucune modification supplémentaire n'a été apportée au dossier de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Cléry-Saint-André et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire durant un mois ; mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément aux articles L.133-1 et L.133-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André sur lequel elle porte seront également publiés sur le Portail national de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la délibération et les dispositions résultant de la DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André seront exécutoires dès que la délibération aura été publiée selon les dispositions ci-avant précisées et transmise à la Préfecture du Loiret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

1°/ PRENDRE ACTE du bilan de l'enquête publique ;

2°/ APPROUVER la procédure de DPMEC du PLU de Cléry-Saint-André dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la déchetterie, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

3°/ INDIQUER que le dossier de PLU mis en compatibilité est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire aux jours et heures d'ouverture habituels ;

4°/ AUTORISER Monsieur le Président ou toute autre personne déléguée à engager toutes démarches et à signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Aurore CARO

Jean Pierre DURAND

Monsieur le Président, Jean Pierre DURAND,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture.